

COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 mars 2019

Le Conseil Municipal de la Commune d'Arith s'est réuni le 26 mars 2019 à 20 heures 30.

Présents :

Mrs Didier CAMPILLO, Christian DAVAT, Pascal CLERT, Mme Christelle COCHET, Mrs Jean-Philippe FRAIX-BURNET, Pierre GERARD, Mme Bernadette GUEYRAUD, Mr Jean-Michel LEON, Mmes Julie MORAND et Cécile TRAHAND.

Assiste à la séance :

Bernadette ROCHE CATTIN (secrétaire de mairie)

Absents excusés : Mme Monique GRUMEAU qui donne pouvoir à Mme Christelle COCHET.

Désignation d'un secrétariat de séance :

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner un secrétaire de séance pour établir le procès-verbal de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la nomination de Christelle COCHET à la fonction de secrétaire de séance.

Validation du procès-verbal de la séance du 05 février 2019 :

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil s'ils ont des remarques particulières à formuler concernant le procès-verbal de cette séance.

Le conseil municipal, APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal de cette séance.

1° Travaux :

- ✚ Isolation bâtiment communal Chef-Lieu : le marché public a été mis en ligne sur la plateforme du Dauphiné Libéré. La date limite de remise des offres est fixée au 08 avril 2019 à 12 heures. Dans le marché, il était prévu deux créneaux horaires pour la visite du chantier, six entreprises sont venues.

Comme convenu lors de la précédente réunion, le projet a été présenté aux locataires. Il leur a été reprécisé la nécessité de libérer les combles.

- ✚ Projet de rénovation de la salle multi activités : la proposition de maîtrise d'œuvre que nous avons reçue de la part du groupement, Atelier Chanéac Architecture - SAS Pangaud - Pascal Arizio - IBI Brun Philippe, était élevée. Après négociation, ce groupement a émis une nouvelle offre s'élevant à 14 650 € HT qui a été acceptée.

Les travaux débiteront après la vogue qui aura lieu début août. Il a été décidé de louer des modules qui permettront d'accueillir la restauration scolaire et la garderie à compter de septembre 2019.

Une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux va être faite.

- ✚ Aménagement du parking de Greson : Cécile Trahand a rencontré Michel Frugier, Président du Syndicat Mixte de Savoie Grand Revard, à qui elle a fait part du projet d'installation de toilettes sèches sur le parking. A priori, ce syndicat finance un projet de ce type par an et pour cette année 2019 ce serait sur le territoire de la commune de Saint François de Sales. La commune adressera tout de même un courrier à Michel Frugier afin de lui faire part de son souhait de voir installer des toilettes sèches sur le parking de Greson.

Le Syndicat Mixte de Savoie Grand Revard doit installer le plan des pistes de VTT sur le parking. Un panneau d'affichage, qui accueillera ces plans de pistes VTT ainsi que l'arrêté réglementant l'utilisation de certains chemins ruraux et chemins d'exploitation de la commune dans le cadre de l'exploitation forestière, sera mis en place.

- ✚ Eglise : un électricien et un éclairagiste doivent se rendre sur place le 1^{er} avril 2019.
- ✚ Travaux d'aménagement et enfouissement des réseaux 2^{ème} tranche, montée de Lachat : nous avons reçu, de la part du maître d'œuvre, un estimatif des travaux pour un montant de 921 980 € TTC. Un courrier sera adressé à la Société Verdis pour la remercier de l'envoi de

cet estimatif que, néanmoins, nous trouvons élevé. De plus aucune proposition technique n'est jointe à ce document sur lequel ne figurent pas le coût de la tranche ferme et de la tranche optionnelle séparément.

2° PLUi : Le projet de PLUi est arrêté. Nous avons à disposition le dossier qui peut être consultable par la population. Les remarques éventuelles ne pourront, cependant, être formulées que lors de l'enquête publique.

3° Traitement des archives de la commune : Monsieur le maire rappelle qu'il avait été décidé de faire appel au service archives de Grand Chambéry pour le classement des archives communales. Il convient actuellement de signer la convention avec ce service.

4° Service conseil en droit des collectivités proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Savoie : Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose aux collectivités et établissements publics de son territoire qui souhaitent y recourir un service de conseils juridiques.

Dans le cadre de ces missions, l'adhérent à ce service peut ainsi obtenir des juristes tout conseil juridique dans les domaines relevant de ses compétences à l'exception des questions afférentes à la fonction publique territoriale.

Le cdg73 et le cdg69 se sont rapprochés afin de mutualiser ce service pour permettre aux collectivités de la Savoie d'en bénéficier.

Formalisée par une convention tripartite entre les deux centres de gestion et la collectivité adhérente, la mise à disposition de ce service s'opère en contrepartie du versement d'une participation annuelle à laquelle est susceptible de s'ajouter une participation supplémentaire dans le cas où la collectivité solliciterait la mise à disposition particulière d'un juriste afin de l'assister dans la conduite d'un dossier contentieux. Le montant annuel de la participation en contrepartie de l'accomplissement de cette mission est fixé pour une commune de moins de 500 habitants à 172 euros par an.

Le nombre d'habitants est déterminé en référence au dernier chiffre publié par l'INSEE (population totale de l'année N-1).

Ainsi pour la commune d'Arith la participation s'élèverait à 172 euros par an.

Compte tenu des avantages que la commune pourrait retirer de l'accomplissement de cette mission, le conseil municipal :

- adhère, au titre des années 2019 et 2020, au service Conseil en droit des collectivités du cdg69, à la date de signature de la convention ;
- donne à Monsieur le Maire, tous pouvoirs aux fins de signer la convention tripartite dont le projet est annexé à la présente délibération et qui sera transmise par le cdg73.
- décide que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de 2019.

5° Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES) : Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président du SDES du 8 février 2019 rappelant que le domaine de l'énergie connaît de nombreuses évolutions et que les statuts du SDES doivent être adaptés en permanence, pour les mettre en concordance avec les évolutions législatives et réglementaires, et également pour préparer l'avenir en termes de compétences que celui-ci pourrait assumer.

Le comité syndical du SDES, lors de sa séance du 18 décembre dernier, a voté à l'unanimité diverses modifications aux statuts actuels, portant notamment sur :

- Le changement d'adresse du siège social demandé par un courrier de Monsieur le Préfet du 24 juin 2013 ;
- L'évolution du nombre de communes adhérentes suite aux récents regroupements, sachant que la prochaine mise à jour de ce point, nécessitera simplement une délibération du comité syndical ;
- L'introduction de compétences optionnelles supplémentaires.

En application des dispositions des articles L. 5211-17 et 20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient à chacune des collectivités adhérentes au SDES de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti, à savoir le étant considérée comme avis favorable.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

Vu les nouveaux statuts du SDES,

- **APPROUVE** les modifications statutaires du SDES, détaillées dans la délibération du comité syndical du SDES n° CS 04-11-2018 en date du 18 décembre 2018, laquelle est jointe en annexe de la présente.

6° Utilisation de la salle polyvalente et de la salle paroissiale : nous avons reçu une demande de la part de Stéphanie Royer qui souhaite proposer un troisième cours de yoga sur Arith, le mardi soir. Une réponse favorable lui sera faite. En même temps, il conviendra de l'informer que la salle polyvalente sera en travaux à la rentrée de septembre et que pendant la durée des travaux il lui sera possible d'utiliser la salle paroissiale.

La chorale AKPELLA souhaite faire un concert à l'église d'Arith le samedi 1^{er} juin 2019 et désirerait pouvoir utiliser la salle paroissiale. Une réponse favorable leur est faite.

7° SIVU : la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) a défini le montant alloué au SIVU qui s'élève à 261 044 €.

8° Questions diverses :

- ✚ Monsieur le Maire a rencontré Monsieur Chaigne de la Ferme de la Mense qui fournit les repas au restaurant scolaire. Suite à notre demande, il s'est engagé à faire figurer sur les menus la mention bio lorsque c'est le cas et la provenance lorsqu'il s'agit de produits locaux. Il leur a été demandé de bien vouloir nous faire une proposition de prix pour un repas entièrement bio.
- ✚ Ecole : Didier Campillo fait un compte-rendu du dernier conseil d'école. A priori, il y aurait 44 enfants à la rentrée de septembre 2019. L'effectif va à nouveau augmenter avec l'arrivée de 12 enfants en GS en septembre 2020.
Madame Bizet se propose de venir faire la lecture aux enfants (Lire et faire lire) pendant le temps du repas. Les séances seraient de une demie-heure à trois quart d'heure pour des groupes de 5 à 10 enfants. Il est décidé d'inviter Madame Bizet à la prochaine réunion du conseil municipal qui aura lieu le 09 avril 2019.
- ✚ L'Assemblée Générale de Bauges Solidarité aura lieu le vendredi 29 mars 2019.
- ✚ Le conseil municipal a décidé d'allouer une subvention de 200 € pour l'organisation du Comice agricole qui se déroulera le 21 avril 2019.
- ✚ Dans le cadre du festival Musique et Nature, la commune d'Arith est favorable à la programmation d'un concert à l'église d'Arith. Il ne pourra cependant pas être mis de salle à disposition des artistes et bénévoles (la salle polyvalente sera en travaux) et ne sera pas versé de subvention à l'organisation de ce festival.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit.

Le Maire,
Pierre GERARD

